

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 23 juin, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, Mme CHANEAC Brigitte,
M. PERRIN Roger, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, Mme PLANTIER Honorine, M. MARION
Jean François, Mme AUBERT Yolande, M. SANIEL Jean-Paul, Mme SECCO Brigitte, M. FERRAND
Olivier.

Procurations :

Mme PINET Monique à Mme CHANEAC Brigitte
M. SERRE Denis à M. SANIEL Jean-Paul
M. CLAVEL Christophe à M. PERRIN Roger
Mme LABAUNE Sophie à Mme ROURE Marie-Christine
M. BOUCHARDON Thierry à M. MARION Jean François

Absents excusés :

Mme HORNEGG Johanna
M. RICHARD Frédéric
Mme FONTANEL Sophie

Absents :

M. CUMIN Gérard
Mme BOS Elise

Secrétaire de séance : Mme ARNAUD Karine

Délibération N° 54 – 2025

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
un accroissement temporaire d'activité
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Vu les remarques formulées par le SGC de Privas en date du 14 février 2025 et afin de
régulariser le recrutement,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin
lié à un accroissement temporaire d'activité (en raison du surcroît de travail au service
technique),

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 18 voix pour,

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement
temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique
C à temps complet à compter du 20 juillet 2025.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le - 2 JUIL. 2025

ID : 007-210700647-20250630-001119-DE



Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

L'agent devra justifier de l'obtention du permis poids-lourd,

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dr. Jacques CHABAL
Maire du Cheylard



Affiché le 2 juillet 2025.

*Transmis à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 2 juillet 2025.*